



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°100/2025

**Arrêté d'interdiction de stationnement,
Impasse Gambetta de 7h30 à 17h30
Lors des travaux de réfection de voirie
dans la voyette Rue Gambetta à la Rue Grenier.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **réfection de voirie par la société EUROVIA – 4 Rue Montaigne- 62670 Mazingarbe**, sur la voie communale **Impasse Gambetta dans la voyette Rue Gambetta à La Rue Grenier** il y a lieu d'appliquer l'**interdiction de stationnement de 7h30 à 17h30**.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du lundi 07 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, il sera interdit de stationner Impasse Gambetta de 7h30 à 17h30, afin de permettre de réaliser les travaux de réfection de voirie par la société EUROVIA, dans la voyette rue Gambetta à la rue Grenier.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat **d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur **d'EUROVIA de Mazingarbe,**

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines,**

Madame Le **Brigadier-Chef** et **Monsieur Le Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines,**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 01/04/2025

Monsieur le Maire,



Jean Michel LEGRAND